

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1364

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Autorisation de dépôt d'un permis de construire par la société Sarimo sur la parcelle de terrain communautaire située 140, avenue Roger Salengro**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La société Sarimo souhaiterait construire un ensemble immobilier sur un tènement de 1 966 mètres carrés de terrain situé 138 à 142, avenue Roger Salengro à Villeurbanne, comprenant en outre, un terrain de 600 mètres carrés environ, appartenant à la Communauté urbaine, à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée section BB n° 129 acquise pour l'élargissement de l'avenue Roger Salengro.

Une étude de faisabilité montre que ce terrain de 1 966 mètres carrés pourrait permettre la construction d'un programme de logements de l'ordre de 5 400 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON).

Les modalités juridiques et financières de la cession des 600 mètres carrés de la parcelle cadastrée sous le numéro 129 de la section BB située 140, avenue Roger Salengro à Villeurbanne et appartenant à la Communauté urbaine n'ont pas encore été formalisées.

Toutefois, la société Sarimo sollicite l'autorisation, par la Communauté urbaine, de déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire sur ce terrain ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise la société Sarimo à déposer d'ores et déjà une demande de permis de construire sur ledit terrain.

Cet accord ne permet pas à la société Sarimo d'entreprendre de quelconques travaux de construction qui pourraient être autorisés sur lesdits terrains.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,